

Cour des comptes
Rue du XXXI-Décembre 8
Case postale 3159
1211 Genève 3
Tél. : +41 (0)22 388 77 90
Fax : +41 (0)22 388 77 99
<http://www.cdc-ge.ch>

Genève, le 31 mai 2013

Locaux des archives d'État

Monsieur XXX,

Par courrier du 22 octobre 2012, vous avez fait part à la Cour des comptes des inquiétudes de XXX quant à l'état des locaux mis à disposition des Archives d'État. Les sujets de vos préoccupations visaient notamment :

- La place disponible pour l'archivage ;
- La dispersion géographique des locaux ;
- La gestion déficiente de la planification des locaux nécessaires aux services de l'État.

A chaque communication citoyenne, la Cour des comptes procède à un examen de la situation avant une éventuelle entrée en matière pouvant conduire à un rapport public. Dans le cas présent, la Cour a sollicité les points de vue de l'Archiviste d'État et de la direction de l'office des bâtiments de l'État. Elle s'est également intéressée aux travaux parlementaires, et notamment à la motion M 2080-A intitulée « *Archives d'État victimes de fuites d'eau : Genève prend des risques inouïs. Assurons la sécurité pour sauver l'Histoire de notre République !* » déposée au Grand Conseil le 3 avril 2012.

Les différentes investigations menées par la Cour ont permis de confirmer le bien-fondé de vos préoccupations. Il apparaît en effet que les locaux actuels des Archives d'État sont saturés et qu'une solution rapide doit être trouvée puisque les Archives d'État ne pourront plus accueillir de fonds supplémentaires dès 2015. Or, à teneur de la loi sur les archives publiques du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; B 2 15), l'archivage de « *tous les documents des institutions publiques qui ont une valeur juridique, politique, économique, historique, sociale ou culturelle* » est une obligation (art. 2 al.1 LArch), étant précisé que la tâche de conservation des archives publiques incombe au Conseil d'État (art. 2 al.4 LArch). Selon les

informations recueillies par la Cour, de nouveaux locaux vont être attribués aux Archives d'État, ce qui leur permettra de garantir l'archivage pour une durée supplémentaire de cinq ans. La Cour n'a donc pas à examiner cette question de façon plus approfondie en l'état.

Quant aux autres sujets de préoccupation, qu'il s'agisse de la dispersion géographique des locaux, de leur mauvais état d'entretien, voire des problèmes de sécurité et de la gestion de la planification, il apparaît que ceux-ci sont connus des autorités et traités par celles-ci. La motion M 2080-A a en effet été renvoyée à la commission des travaux qui a consacré quatre séances, durant le deuxième semestre 2012, à l'examen de celle-ci et qui s'est notamment penchée sur toutes les questions relayées par XXX . Dans son rapport déposé le 20 février 2013, la commission des travaux a ainsi relevé que les archives devraient disposer de 12'000 mètres linéaires supplémentaires pour couvrir les besoins des 30 prochaines années et a estimé le coût d'un nouveau bâtiment à 40 millions de francs TTC, sans le coût du terrain. Elle a également listé les travaux d'entretien nécessaires dans les bâtiments actuels, à savoir des travaux de mise en conformité des locaux sis rue des Maraîchers 13 estimés à 2 millions de francs et des travaux de rénovation du traitement de l'air des locaux sis rue de l'Hôtel-de-Ville 1.

Cette motion a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 21 mars 2013 et renvoyée au Conseil d'État en date du 25 mars 2013. A teneur de celle-ci, le Conseil d'État a été invité

- *à étudier attentivement tous les risques qui peuvent se produire dans les différents dépôts des Archives d'État et à prendre, le cas échéant, des mesures urgentes, afin d'assurer la sécurité des différents dépôts des Archives d'État.*
- *à faire des propositions précises pour assurer, à long terme, la sécurité et la pérennité des Archives d'État.*

En application de l'article 148 al.1 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC ; B 1 01), le Conseil d'État est tenu de présenter un rapport écrit au Grand Conseil dans un délai de six mois à compter de la date de la décision de celui-ci, soit d'ici au 21 septembre 2013.

Le Conseil d'État a désigné le département de la sécurité en tant que rapporteur et le département de l'urbanisme comme co-rapporteur et a invité l'Archiviste d'État à répondre à la motion.

Dès lors que les invites de la motion M 2080-A se recoupent intégralement avec les préoccupations dont vous nous avez saisis, il semble opportun d'attendre la détermination du Conseil d'État avant d'entreprendre toute autre démarche. En effet, les problèmes étant connus et identifiés par les autorités compétentes, l'apport d'une intervention de la Cour des comptes n'aurait guère de pertinence.

A l'issue de notre examen, nous sommes ainsi parvenus à la conclusion qu'il ne se justifiait pas d'entreprendre un audit approfondi en l'état, notamment en raison du délai dont dispose le Conseil d'État pour répondre à la motion M 2080-A. La Cour pourrait toutefois revenir sur la question en fonction de la suite donnée à ce dossier par le Conseil d'État dans le courant de l'automne 2013. Les archives représentent en effet la mémoire de l'histoire genevoise, et

il incombe au Conseil d'État de prendre les mesures nécessaires à la préservation de ce patrimoine unique.

Compte tenu de l'intérêt public de ce dossier, la Cour des comptes publiera la présente lettre, de manière anonymisée, sur son site internet.

Espérant avoir répondu à vos attentes, nous vous prions de croire, Monsieur XXX, à l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la Cour des comptes

François PAYCHÈRE, Président

Isabelle TERRIER, Magistrate